Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) recevant plus de 6 millions de véhicules par an
dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 modifiés le 8 septembre 2011 classant les infrastructures de transport terrestres dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) ayant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an et révisant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales non concédées et concédées (autoroutes) recevant plus de 6 millions de véhicules par an ;

Vu la délégation de signature au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 27 octobre 2014 par le Préfet des Deux-Sèvres ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de compléter la cartographie de l'autoroute A83 depuis la limite avec la Vendée et la sortie Niort-Est sur la commune de La Crèche ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1er : cartographie de l'A83

Le paragraphe 2.1 « trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an » titre « réseau routier national concédé - autoroute » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 est modifié comme suit :

- **le réseau routier national concédé (autoroute)**

voies	Détail des tronçons
A 83	section débutant en limite de la Vendée et se terminant à la sortie Niort Nord
A 83	**Section débutant à la sortie Niort Nord et se terminant à la sortie Niort Est**

Le reste de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 est inchangé.

Article 2 : consultation des documents

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques

Les documents sont consultables à la DDT – 39 avenue de Paris – 79000 Niort.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté et les cartes de bruit des infrastructures routières sont adressées pour information aux maires des communes concernées et groupement de communes concernées par les cartes de bruit dont la liste figure en annexe.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : recours administratif

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le - 7 JAN. 2015

Pour le Préfet,
par délégation, le chef de service eau environnement

Nicolas Alban

ANNEXE

Liste des communes concernées
par une route nationale concédée ou non concédées recevant un trafic compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an

COMMUNES	Nom des voies
Bressuire	RN 149
Brétignolles	RN 149
Châtillon sur Thouet	RN 149
La Crèche	A 83
Echiré	A 83
Faye sur Ardin	A 83
François	A 83
Limalonges	RN 10
Mauléon	RN 249
Montalembert	RN 10
Nueil les Aubiers	RN 149 – RN 249
Parthenay	RN 149
Le Pin	RN 149 – RN 249
Saint Gelais	A 83
Saint Pierre des Echaubrognes	RN 249
Saint Pompain	A 83
Sainte Ouenne	A 83
Surin	A83
Villiers en Plaine	A 83

Liste des communes concernées
par une route nationale concédée ou non concédée recevant plus de 6 millions de véhicules par an

COMMUNES	Nom des voies
Aiffres	A10
Beauvoir sur Niort	A10
Belleville	A10
La Crèche	A10 - A83
Epannes	RN 11
Fors	A10
La Foye Monjault	A10
Frontenay Rohan Rohan	RN 11
Granzay Gript	A10
Martigny	A10
Mauzé sur le Mignon	RN 11
Nanteuil	A10
Pamproux	A10
Prin Deyrançon	RN 11
Prissé La Charrière	A10
Romans	A10
Saint Germier	A10
Saint Martin de St Maixent	A10
Sainte Eanne	A10
Sainte Néomaye	A10
Soudan	A10
Vouillé	A10